



Caution en fin de bail et somme à devoir en plus ?

Par **Maryodil**, le **13/04/2008** à **18:08**

Alors que j'ai donné mon congés pour la location de mon appart la gardienne de l'immeuble dit : quand les apparts ne sont pas en bon état on ne vous rend pas la caution mais on peut également vous facturez des travaux de remise en état ???

Compte tenu de l'état de mon appart je ne devrai pas en arriver là mais j'aimerais connaître le réel droit du propriétaire.

Merci à vous
Bien cordialement.

Par **Erwan**, le **13/04/2008** à **18:27**

Bjr,

la gardienne a raison.

Si le dépôt de garantie (caution) ne suffit pas pour couvrir les frais de remise en état. Le bailleur peut vous réclamer la différence.

Le dépôt de garantie n'est qu'une avance sur frais éventuels.